CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 04 octobre 2022

Rapporteur : **Monsieur le Président**

QUESTION N°2 :
Décision modificative n°1

Chaque année, au mois de décembre, nous recevons un avenant de la part du CCAS de Fécamp pour la participation au service aide et d'accompagnement à domicile. Cet avenant permet la facturation pour l'année n-1.

Comme vous le savez, le CCAS de Fécamp a mis un terme à cette collaboration, avec effet au 1er juillet 2022. Nous avons donc reçu également, et plus précocement, un avenant financier pour le premier semestre.

La participation demandée est de :

- Pour 2021 : 17 024.31€ soit 5674.77 heures réalisées (déficit horaire de 3.00€)
- Pour 2022 : 3 034.44€ soit 1011.48 heures réalisées (déficit horaire de 3.00€)

Soit une somme globale de 20 058.75€.

Nous avons déjà payé l'exercice 2020 en janvier 2022 et le budget de fonctionnement du CCAS ne permet pas le paiement sur 2022 de cette somme globale.

Il est donc proposé de solliciter le CCAS de Fécamp pour le paiement de l'exercice 2021 sur le budget 2023 et de procéder à une décision modificative pour le paiement de 2022 sur le budget 2022.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62878 : Remboursement autres organismes		3 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**3 000,00 €**
D 6562 : Aides	3 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	**3 000,00 €**	

Les membres sont invités à délibérer.

Adopté à l'unanimité.

Signature du président	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
		10/10/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)